



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Pouvoir adjudicateur en charge de la passation :
Centre Hospitalier d'Avignon
305 Rue Raoul Follereau
84902 Avignon cedex 9

Service acheteur chargé de l'exécution du marché :
Direction des Travaux et de l'Ingénierie Hospitalières (DTIH)

Objet du marché :

**Prestations de maintenance des équipements
et installations de courants faibles
du Centre Hospitalier d'Avignon**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1	Objet du marché.....	4
1.1	Projet – objectif	4
Article 2	Expression détaillée de la prestation	4
2.1	Prestation 1	4
2.2	Prestation 2	4
2.3	Prestation 3	4
2.4	Prestation 4	4
2.5	Prestation 5	4
2.6	Prestation 6	4
Article 3	Lieu d'exécution.....	5
Article 4	Définition des termes de la maintenance	5
4.1	Maintenance Préventive.....	5
4.2	Maintenance corrective	5
4.3	Niveaux de maintenance.....	5
Article 5	Visite préalable.....	6
Article 6	Etat des lieux	6
6.1	En début d'exécution du marché	6
6.2	En fin d'exécution du marché.....	6
Article 7	Moyens humains.....	6
7.1	Maintenance préventive	6
7.2	Maintenance corrective	6
7.3	Renfort et réalisation de prestations supplémentaires courant faible	7
7.4	Modalités de mise en œuvre.....	7
Article 8	Moyens matériels	7
8.1	Pièces détachées	7
8.1.1	Généralités	7
8.1.2	Création d'un stock de sécurité.....	7
8.1.3	Pièces défectueuses.....	8
8.1.4	Garanties	8
8.2	Précisions sur les pièces détachées	8
8.3	Autres moyens matériels mis à disposition par le Centre Hospitalier d'Avignon	8
8.4	Moyens matériels à la charge du titulaire	8
Article 9	Maintenance préventive	8
9.1	Périodicité	9
9.2	Planning	9
9.3	Créneaux d'intervention	9
9.4	Equipements concernés.....	9
9.5	Gammes de maintenance	9
9.5.1	Téléphonie.....	9
9.5.2	Appel malade.....	10
9.5.3	Distribution horaire et interphonie collective centralisée	10
9.5.4	Alarmes techniques	11

9.5.5	<i>Equipements d'enregistrements</i>	11
9.6	Comptes rendus d'intervention	11
Article 10	Maintenance curative / corrective	12
10.1	Description des actions de maintenance correctives	12
10.2	Informations	12
10.3	Délais d'intervention	12
10.4	Suivi traçabilité	13
10.5	Compte rendu d'intervention	13
Article 11	Astreinte	13
11.1	Conditions	13
11.2	Délais d'intervention	13
Article 12	Moyens humains supplémentaires	14
12.1	Maintenance préventive et curative	14
Article 13	Présentation de la DTIH	14
13.1	Organigramme	14
13.2	Interlocuteur du Centre Hospitalier d'Avignon	15
13.3	Présentation de l'atelier Courant Faible	15
Article 14	Modalités d'exécution	15
14.1	Interlocuteur unique	15
14.2	Personnel d'intervention	15
14.3	Amiante	16
14.4	Modalités d'intervention	16
14.5	Nettoyage	16
14.6	Sous-traitance	16
14.7	Plan de prévention des risques	16
14.8	Points mensuels	17
14.9	Rapport d'activité	17
Article 15	Prise en compte des installations	17
15.1	Inventaire du stock existant	17
15.2	Mise à jour des plans et documents	17
15.3	Etat des lieux	18
Article 16	Mission d'assistance	18
16.1	Obligation de conseil et d'information	18
16.2	Assistance et suivi d'opérations	18
16.3	Suivi des prestations	19
Article 17	Evolution des installations	19
Article 18	Normes et règlements	19
Article 19	Qualifications - Agréments	20

Article 1 Objet du marché

1.1 Projet – objectif

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent les prestations désignées ci-dessous :

Prestations de maintenance préventive et corrective des équipements et installations de courants faibles du centre hospitalier d'Avignon.

Article 2 Expression détaillée de la prestation

2.1 Prestation 1

Maintenance préventive et corrective des installations et équipements **de téléphonie** listés en **annexe 1A** ainsi que **les mises à jour logicielles mineures et majeures du PABX via les services Support Premier Service (SPS) souscrits auprès du constructeur.**

2.2 Prestation 2

Maintenance préventive, corrective et mise à jour logicielle des installations et équipements **d'appel malade** listés en **annexe 1B**

2.3 Prestation 3

Maintenance corrective de **1^{er} niveau** d'une partie des installations et équipements **du Système de Sécurité Incendie** listés en **annexe 1C**

2.4 Prestation 4

Maintenance préventive, corrective des installations **de distribution horaire et d'interphonie collective centralisée** listés en **annexe 1D**.

2.5 Prestation 5

Maintenance préventive, corrective et de mise à jour logicielle des installations et équipements de **notification d'alarmes techniques**, listés en **Annexe 1E**.
Cette prestation susceptible d'être retenue la 1^{ère} année du contrat, est reconductible trois fois par période de 12 mois.

2.6 Prestation 6

Maintenance préventive, corrective et de mise à jour logicielle des **équipements d'enregistrement** du Centre de Traitements des Appels d'Urgence (CTAU) listés en **annexe 1F**

Article 3 Lieu d'exécution

Le site principal du Centre Hospitalier d'Avignon dans son ensemble (plan de masse en annexe 2) ainsi que tous les sites, locaux, logements de fonction distants. Entre autres :

- Le CTAU (Centre de Traitement de l'Appel d'Urgence), Esplanade de l'Armée d'Afrique 8400 AVIGNON
- Le CAMSP (Centre d'Activité Médico-Social Précoc), 305 Rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON
- Le CAMSP, Clos de l'étang 84600 ISLE SUR SORGUE

Article 4 Définition des termes de la maintenance

La maintenance comprend l'ensemble des actions permettant de maintenir ou rétablir un bien dans un état spécifié.

4.1 Maintenance Préventive

La maintenance préventive intègre la :

- Maintenance préventive systématique : effectuée selon un échancier établi en fonction du temps et /ou du nombre d'unité.
- Maintenance préventive conditionnelle : se déclenche lorsque certains paramètres atteignent un seuil limite

4.2 Maintenance corrective

La maintenance corrective intègre la :

- Maintenance curative : Action corrective définitive, à long terme
- Maintenance palliative : Action corrective provisoire, à court terme

4.3 Niveaux de maintenance

La norme NFX 60.010 hiérarchise les opérations de maintenance.

Niveau	Type d'opération
Niveau 1	Réglages simples sur organes sans démontage
Niveau 2	Dépannage par échange standard et opérations mineures de maintenance préventive
Niveau 3	Identification et diagnostic de panne suivis du remplacement, du réglage et de l'étalonnage du composant. Opérations courantes de maintenance préventive
Niveau 4	Travaux importants de maintenance préventive et corrective
Niveau 5	Rénovation, modernisation, extension des installations

Article 5 Visite préalable

Le Titulaire est responsable de toutes les omissions ou défauts d'analyse préalables dans les pièces du présent marché, non relevés lors de la visite, ainsi que des conséquences matérielles et financières qui en résulteraient.

Article 6 Etat des lieux

6.1 En début d'exécution du marché

Un état des lieux initial est dressé de façon contradictoire entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le Titulaire avant la prise d'effet du contrat et annexé à celui-ci.

Cet état des lieux précise les caractéristiques principales et l'état général des installations.

Dans un délai de **30 jours** après l'état des lieux le Titulaire transmet par écrit ses observations et la nature des mises en conformité réglementaires à effectuer par le Centre Hospitalier d'Avignon. Les non-conformités omises ou signalées passé ce délai sont à la charge du Titulaire.

Important : Ce contrat s'entend « sans clause de vétusté » le Titulaire n'a donc pas lieu d'indiquer sur son document les composants qu'il estime vétustes et qui ne pourront être pris au titre du contrat.

6.2 En fin d'exécution du marché

Le Titulaire s'engage en fin d'exécution du contrat à :

- Laisser les installations en parfait état de fonctionnement, de propreté, de sécurité et non verrouillées par tout dispositif, système, application interdisant la gestion et l'exploitation des équipements par un tiers.
- Restituer tous les documents en version papier et/ou numérique (plans à jour, documentations, notices techniques, rapports d'activités...).

Un état des lieux contradictoire est établi en fin de contrat entre le Centre Hospitalier d'Avignon et le prestataire « sortant », dans le mois précédent la fin du marché.

Le prestataire « entrant » peut assister à cet état des lieux et faire part de ses remarques et observations.

En cas de carence constatée dans l'exécution du présent contrat, les travaux de remise en état sont réalisés aux frais exclusifs du prestataire « sortant ».

Article 7 Moyens humains

7.1 Maintenance préventive

Les opérations de maintenance préventive des prestations 1, 2, 4 et 5, hors secteurs sensibles, sont assurées par un technicien présent sur site :

7 heures par jour du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

7.2 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective sur les prestations 1, 2, 3, 4 et 5 sont assurées par un technicien présent sur site :

7 heures par jour du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

7.3 Renfort et réalisation de prestations supplémentaires courant faible

Dans la mesure où ces prestations ne concernent pas des opérations distinctes concernées par un marché public spécifique, des opérations de réalisation de petits travaux de création, de dépose, de déplacement, de programmation pourront être réalisées sur les sujets suivants :

- Téléphonie
- Appel malade
- Distribution horaire
- Contrôle d'accès
- Interphonie collective centralisée
- Alarme technique
- Alarme anti-intrusion
- Réseau VDI : tirage de câbles et raccordement de prises informatiques
- Système de Sécurité Incendie

Cette liste est non exhaustive

Elles seront assurées par le technicien présent sur site et donneront lieu à l'établissement d'un bon GMAO afin d'assurer la traçabilité.

7.4 Modalités de mise en œuvre

En fonction de l'activité et de l'urgence, le technicien peut être amené à prendre en charge, en autonomie, l'intégralité ou une partie des bons GMAO (maintenance / travaux) liés à son domaine. Le technicien peut également être amené à travailler en binôme avec l'atelier sur des prestations planifiées ou non planifiées.

Lors de la réunion mensuelle, un bilan des activités réalisées et du temps passé sur chacune des missions sera effectué. Une étude statistique sur les bons GMAO traités sera effectuée en collaboration entre la DTIH et le prestataire et sera présentée de façon trimestrielle à l'ingénieur en charge du service.

Il est attendu dans le cadre du marché une proportion d'intervention sur chacune des missions de l'ordre suivant :

- Maintenance préventive et curative 60% du temps de présence du technicien
- Renfort et réalisation de prestations supplémentaires courant faible : 40% du temps de présence du technicien

Article 8 Moyens matériels

8.1 Pièces détachées

8.1.1 Généralités

Le Titulaire est responsable du stock de pièces détachées mis à disposition par le Centre Hospitalier d'Avignon, notamment l'approvisionnement, la réception, le stockage, la conservation, l'inventaire ainsi que la gestion des documents justificatifs des entrées / sorties.

8.1.2 Création d'un stock de sécurité

Le Titulaire est tenu, dans un délai **de 30 jours** à compter de la date de notification, de faire constituer par le Centre Hospitalier d'Avignon le stock de pièces détachées et matériels permettant de répondre aux exigences et obligations du présent marché.

Les pièces détachées et matériels sont certifiés conformes, compatibles avec les installations existantes.

La gestion du stock est de la seule responsabilité du Titulaire qui ne peut se prévaloir d'une pièce manquante pour justifier d'un dépassement des délais contractuels d'intervention.

Ces pièces commandées par le Centre Hospitalier d'Avignon restent sous la responsabilité du Titulaire qui ne doit en aucun cas les sortir du site ou les utiliser pour d'autres clients.

8.1.3 Pièces défectueuses

Les pièces défectueuses sont stockées, identifiées puis mises au rebut après accord du Centre Hospitalier d'Avignon.

Les frais engendrés et l'évacuation sont à la charge du Titulaire.

8.1.4 Garanties

Toute pièce neuve remplacée est garantie **minimum 12 mois**. Si un matériel dispose d'une extension de garantie le Centre Hospitalier d'Avignon en bénéficie de plein droit.

Toute pièce reconditionnée est garantie minimum 3 mois.

8.2 Précisions sur les pièces détachées

Le Centre Hospitalier d'Avignon se réserve le droit d'acquérir des matériels et de les faire installer au titre du présent marché par le Titulaire. Le Titulaire prend en charge sous sa seule responsabilité sans frais ni marge commerciale les matériels livrés.

8.3 Autres moyens matériels mis à disposition par le Centre Hospitalier d'Avignon

Le Centre Hospitalier d'Avignon met à disposition du Titulaire :

- Un local pour l'exercice de l'activité
- Deux lignes fixes, téléphone et fax
- Une liaison internet
- Un poste informatique sur lequel sera installé le logiciel de GMAO
- Un DECT
- Un badge d'accès et d'identification

Le Centre Hospitalier d'Avignon ne fournit aucun autre moyen. Ce local et les équipements font l'objet d'un état des lieux en début de marché.

En fin de marché le Titulaire est tenu de remettre au propre le local et les équipements en parfait état de fonctionnement.

8.4 Moyens matériels à la charge du titulaire

Le Titulaire fournit dans le cadre du marché :

- Un ordinateur portable récent équipé du pack OFFICE
- Une imprimante multifonction couleur (fax, imprimante, scanner)
- Outillage nécessaire permettant de garantir les délais de réparation
- Appareils de mesure
- Équipements de protection de sécurité (EPI)
- Matériels de nettoyage
- Véhicule
- Visserie, boulonnerie

Article 9 Maintenance préventive

Les visites et interventions de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de panne et de dysfonctionnement en maintenant les performances des équipements à leur niveau optimal. Ces visites concernent les prestations 1, 2, 4 et 5

9.1 Périodicité

Nombre de visites de maintenance préventive systématique par prestation :

2 visites par an

Ces visites seront idéalement réparties sur les 2 semestres :

9.2 Planning

Le Titulaire transmet **30 jours** avant la première visite de maintenance préventive le planning prévisionnel annuel. Le planning et l'organisation font l'objet avant toute mise en œuvre d'une validation du Centre Hospitalier d'Avignon.

Toute modification n'est effective qu'après accord préalable du Centre Hospitalier d'Avignon.

9.3 Créneaux d'intervention

Les maintenances préventives seront effectuées sur les horaires de présence du technicien soit :

Du lundi au vendredi hors jours fériés, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En fonction des contraintes des services et/ou des impératifs techniques sur certains secteurs dits sensibles (Bloc, Réanimation, Hémodialyse) des maintenances seront programmées avant 08H ou après 16H

9.4 Equipements concernés

La totalité des équipements de :

- Téléphonie
- Appel malade
- Distribution horaire
- Interphonie collective centralisée
- Alarmes techniques
- Équipements d'enregistrement

9.5 Gammes de maintenance

9.5.1 Téléphonie

Afin de maintenir les équipements à un niveau optimal de fonctionnement et/ou de confort, le Titulaire procède aux vérifications, tests et réglages jugés nécessaires et/ou préconisés par le constructeur.

La liste des opérations listées ci-après n'est pas exhaustive

- Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, hygrométrie, poussières).
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements
- Contrôle des performances
- Contrôle de l'état général (connectiques, fixations, borniers)
- Niveau d'échauffement des composants électroniques
- Mise au propre du câblage
- Réparation ou échange standard de toute pièce défectueuse, défailante ou endommagée
- Test des lignes d'urgence
- Test des lignes opérateurs

- Bascule de CPU
- Test des bornes DECT
- Bascule sur PABX de secours par arrêt du PABX principal
- Batteries et chargeurs
 - Contrôle de l'état général
 - Dépoussiérage
 - Test des alimentations de sécurité par coupure secteur
 - Fourniture et remplacement des batteries défectueuses, endommagées ou présentant des capacités de charge insuffisantes
 - Remplacement systématique des batteries maximum dans leur 4^{em} année.
- Étude de trafic

Une analyse du trafic sera effectuée et fera l'objet d'un rapport de synthèse transmis en format papier et numérique

9.5.2 Appel malade

Afin de maintenir les équipements à un niveau optimal de fonctionnement et/ou de confort, le Titulaire procède aux vérifications, tests et réglages jugés nécessaires et/ou préconisés par le constructeur.

La liste des opérations listées ci-après n'est pas exhaustive

- Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, hygrométrie, poussières).
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements
- Contrôle des performances
- Contrôle de l'état général (connectiques, fixations, borniers)
- Niveau d'échauffement des composants électroniques
- Mise au propre du câblage
- Batteries et chargeurs
 - Contrôle de l'état général
 - Dépoussiérage
 - Test des alimentations de sécurité par coupure secteur
 - Fourniture et remplacement des batteries défectueuses, endommagées ou présentant des capacités de charge insuffisantes
 - Remplacement systématique des batteries maximum dans leur 4^{em} année.

9.5.3 Distribution horaire et interphonie collective centralisée

Afin de maintenir les équipements à un niveau optimal de fonctionnement et/ou de confort, le Titulaire procède aux vérifications, tests et réglages jugés nécessaires et/ou préconisés par le constructeur.

La liste des opérations listées ci-après n'est pas exhaustive

- Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, hygrométrie, poussières).
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements ➤ Contrôle des performances
- Contrôle de l'état général (connectiques, fixations, borniers)
- Niveau d'échauffement des composants électroniques
- Mise au propre du câblage

➤ Batteries et chargeurs

- Contrôle de l'état général
- Dépoussiérage
- Test des alimentations de sécurité par coupure secteur
- Fourniture et remplacement des batteries défectueuses, endommagées ou présentant des capacités de charge insuffisantes
- Remplacement systématique des batteries maximum dans leur 4^{em} année.

9.5.4 Alarmes techniques

Afin de maintenir les équipements à un niveau optimal de fonctionnement et/ou de confort, le Titulaire procède aux vérifications, tests et réglages jugés nécessaires et/ou préconisés par le constructeur.

La liste des opérations listées ci-après n'est pas exhaustive

- Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, hygrométrie, poussières).
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements ➤ Contrôle des performances
- Contrôle de l'état général (connectiques, fixations, borniers)
- Niveau d'échauffement des composants électroniques
- Mise au propre du câblage
- Programmation
- Batteries et chargeurs
 - Contrôle de l'état général
 - Dépoussiérage
 - Test des alimentations de sécurité par coupure secteur
 - Fourniture et remplacement des batteries défectueuses, endommagées ou présentant des capacités de charge insuffisantes
 - Remplacement systématique des batteries maximum dans leur 4^{em} année.

9.5.5 Equipements d'enregistrements

Contrôle, suivi et assistance en présentiel ou à distance des enregistreurs (2) de marque ASSMANN installés au CTAU et la ou les mises à jour du logiciel de supervision WORKSTATION.
En cas de changement de système d'enregistrement, cet article devient caduque.

9.6 Comptes rendus d'intervention

Le Titulaire renseigne et transmet lors de la réunion mensuelle, en version dématérialisée, un compte rendu d'intervention par prestation sur le modèle du document joint en annexe 3.

Article 10 Maintenance curative / corrective

10.1 Description des actions de maintenance correctives

Les interventions de maintenance corrective ont pour but de remettre en état de fonctionnement des matériels ou équipements.

La maintenance est déclenchée à la demande du Centre Hospitalier d'Avignon ou à l'initiative du Titulaire dans le cadre de la réalisation des prestations suite :

- A une défaillance (panne, dysfonctionnement, mauvais réglage...)
- A une dégradation volontaire ou involontaire (orage, inondation, vandalisme, mauvaise Utilisation)

Après analyse, le Titulaire informe les utilisateurs et déclenche les mesures correctives.

Ces interventions ne doivent pas dans la mesure du possible entraîner un arrêt total de l'équipement concerné ou d'un équipement attenant.

Le Titulaire se doit dans le cadre de ses interventions de minimiser les perturbations et la gêne occasionnée.

10.2 Informations

En fin d'intervention, le Titulaire informe le(s) utilisateur(s) de l'état d'avancement de l'intervention (clôturée, en cours de résolution, reportée.)

Pour les pannes critiques, le Titulaire informera prioritairement le(s) interlocuteur(s) de la DTIH (Direction Technique de l'Ingénierie Hospitalière) du Centre Hospitalier d'Avignon.

10.3 Délais d'intervention

Après constatation d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie, le Titulaire s'engage à intervenir sur demande ou appel du Centre Hospitalier d'Avignon dans les délais suivants :

	Type	8h à 16h du lundi au vendredi, Hors jours fériés
Prestation 1	Téléphonie	Immédiat après appel
Prestation 2	Appel malade	Immédiat après appel
Prestation 3	1 ^{er} niveau SSI	Immédiat après appel
Prestation 4	Distribution horaire et interphonie collective centralisée	Immédiat après appel
Prestation 5	Alarmes techniques	Immédiat après appel
Prestation 6	Equipements d'enregistrement	Immédiat après appel

10.4 Suivi traçabilité

Le Centre Hospitalier d'Avignon dispose d'une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur)

Toute demande intervention s'accompagne de l'édition d'un bon de travaux ou de dépannage via le logiciel de GMAO

A charge pour le Titulaire d'en assurer le suivi.

10.5 Compte rendu d'intervention

Le Titulaire renseigne les tableaux de bord récapitulatifs (annexe 4 du CCTP) sur lesquels sont indiqués les modalités de l'intervention (type de matériel, date d'intervention, localisation, actions correctives engagées, état d'avancement...)

Article 11 Astreinte

11.1 Conditions

En dehors des heures de permanence du lundi au vendredi de 08 à 16h, le Titulaire assure un service d'astreinte :

De 16h00 à 8h00 les jours ouvrés, H24 week-end et jours fériés

Ce service est accessible via un numéro unique, direct (pas de choix multiple) et dispose de moyens de communication complémentaires (fax, messagerie).

Un système d'escalade téléphonique (astreinte 2nd niveau) sera proposé.

Le Titulaire dépêche sur site un technicien connaissant les installations, qualifié et habilité, et disposant d'un outillage en adéquation avec l'objet de l'intervention.

Le titulaire doit transmettre au Centre Hospitalier d'Avignon le nom, la photo et la qualification des techniciens susceptibles intervenir sous astreinte.

Tout déplacement à la demande de l'électricien de garde du Centre Hospitalier d'Avignon devra être réalisé.

11.2 Délais d'intervention

Le délai démarre à compter du signalement du dysfonctionnement. Les modalités d'intervention sont détaillées sous forme de logigramme (annexe 5 du CCTP)

	Type	De 16h à 8h les jours ouvrés, H24 week-end et jours fériés
Prestation 1	Téléphonie	1 heure
Prestation 2	Appel malade	1 heure
Prestation 4	Distribution horaire et interphonie collective centralisée	Le jour ouvré suivant
Prestation 5	Alarmes techniques	Le jour ouvré suivant
Prestation 6	Equipements d'enregistrement	1 heure

Article 12 Moyens humains supplémentaires

12.1 Maintenance préventive et curative

En cas d'insuffisance, défaillance ou augmentation ponctuelle de la charge de travail, le Titulaire est tenu dans le cadre du marché de mettre en place tous les moyens humains supplémentaires permettant de garantir les objectifs de maintenance préventive et curative.

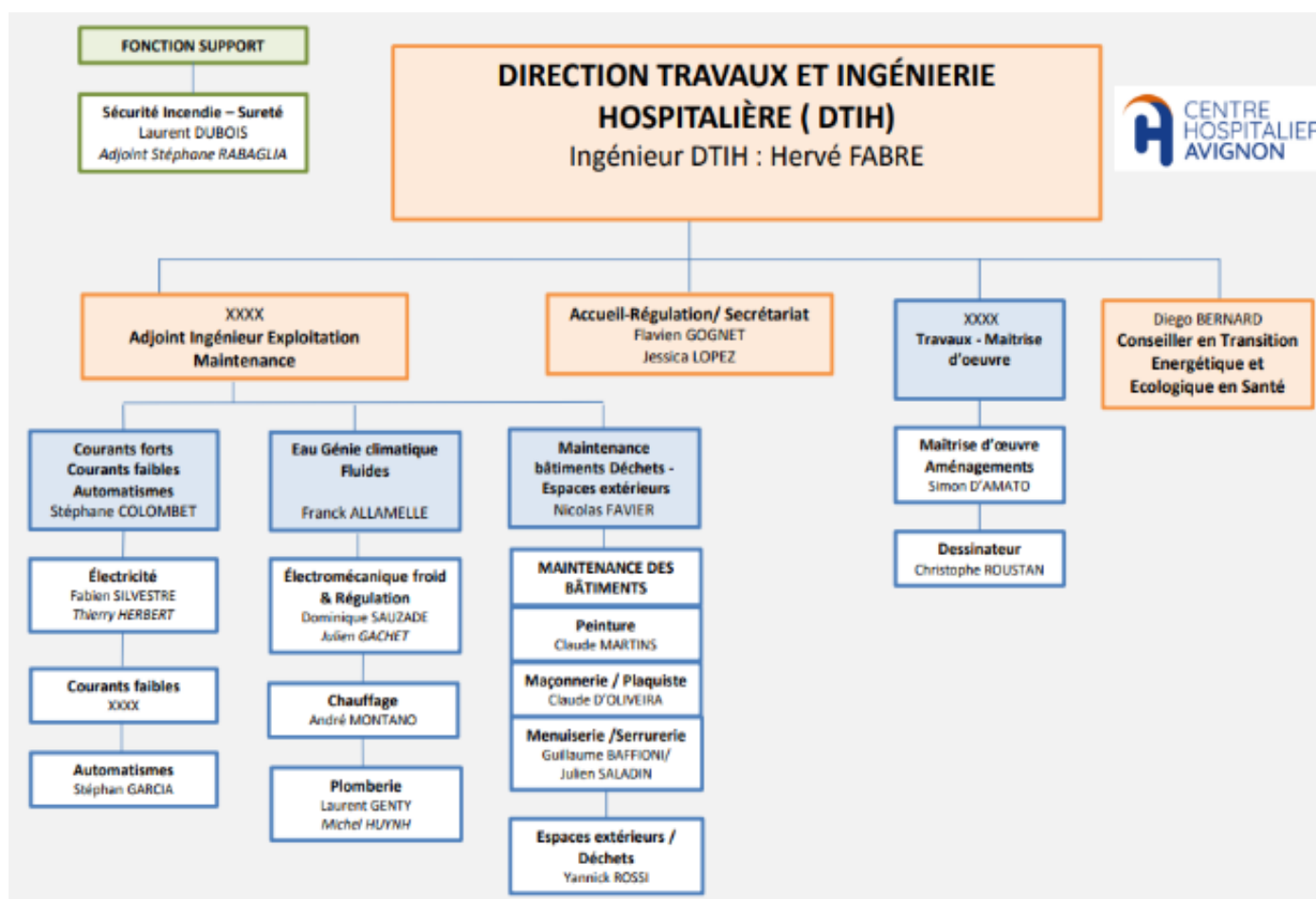
En cas d'absence du technicien habituel, le Titulaire le remplace le jour même par un technicien connaissant le site et les installations. A ce titre, cette personne sera présente sur le site au minimum **1 journée par mois**.

Article 13 Présentation de la DTIH

13.1 Organigramme

La DTIH, Direction des Travaux et de l'Ingénierie Hospitalière a pour mission :

- D'assurer la maintenance de tous les équipements, installations et bâtiments
- De garantir la production et la distribution des énergies nécessaires à l'ensemble des activités médicales, techniques et administratives
- D'assurer l'étude, la réalisation et le suivi de projets de réhabilitation



13.2 Interlocuteur du Centre Hospitalier d'Avignon

- Mr Stéphane COLOMBET,
Responsable Courants Forts - Courants Faibles - Automatismes
Tél : 04 32 75 35 09 colombet.stephane@ch-avignon.fr

13.3 Présentation de l'atelier Courant Faible

Les agents de l'atelier courant faible sont chargés de 08h à 16h du Lundi au Vendredi hors week-end et jours fériés de suivre et de maintenir avec le concours potentiel de prestataires toutes les installations et équipements de courants faibles de l'établissement.

Les agents qui le composent partagent leur temps de travail entre les secteurs Courants Faibles et Automatismes.

Les agents de l'atelier réalisent des travaux neufs et procèdent à la maintenance entre autres des équipements de :

- Contrôle d'accès
- Alarme anti-intrusion
- Réseau informatique : Tirage des câbles, pose des prises RJ45, dépannages
- Géolocalisation, dispositif anti-fugue

Article 14 Modalités d'exécution

14.1 Interlocuteur unique

Les prestations sont placées sous la conduite d'un référent nommé en début d'exécution du marché. Il est tenu de participer aux réunions mensuelles (ou plus si besoin) avec le Centre Hospitalier d'Avignon.

14.2 Personnel d'intervention

Le Titulaire emploie sous sa seule responsabilité, des techniciens formés, qualifiés, habilités électriquement et disposant de l'expérience requise pour mener à bien les prestations demandées. Le Titulaire remettra une liste avec nom, prénom et photo des personnels intervenants sur site. Les personnes inscrites seront seules autorisées à intervenir sur les installations.

Les intervenants seront soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Les personnels affectés à la maintenance ou à la réparation doit être en mesure de prouver leur appartenance à la société Titulaire du marché, pour cela ils doivent être munis d'une carte d'identité de l'entreprise et de la produire sur simple demande d'un représentant du Centre Hospitalier d'Avignon. Le personnel est doté des équipements nécessaires à la bonne exécution des prestations dans des conditions normales de sécurité.

Le Titulaire ne peut invoquer le manque d'outil spécifique pour justifier le dépassement d'un délai d'indisponibilité ou d'immobilité.

Les équipements individuels de sécurité (EPI) doivent se trouver à proximité immédiate du poste de travail et sont utilisés dès qu'une situation l'exige.

Les techniciens intervenants sur suite doivent porter une tenue de travail décente et appropriée.

Le Centre hospitalier d'Avignon se réserve le droit d'interdire l'accès d'un technicien aux locaux s'il estime que celui-ci ne respecte pas les règles élémentaires de tenue et de sécurité.

14.3 Amiante

Conformément aux dispositions réglementaires issues du code du travail concernant la protection des travailleurs exposés à l'amiante, le Centre Hospitalier d'Avignon communique en début de marché au Titulaire le Dossier Technique Amiante (DTA) et conserve une attestation écrite de cette information.

En cas de présence de matériaux amiantés, le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures individuelles et collectives nécessaires.

Tous les intervenants sont formés pour intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante au titre de la **sous-section 4 du code du travail**.

Aucun surcout ne peut être demandé par le Titulaire pour méconnaissance des documents communiqués.

14.4 Modalités d'intervention

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que les maintenances et les travaux s'effectueront dans un milieu hospitalier aux règles d'hygiène et de sécurité strictes.

Le Titulaire devra impérativement se conformer lors de ces interventions aux directives du SLIN (**S**ervice de **L**utte contre le **I**nfections **N**osocomiales).

Les interventions doivent occasionner le moins de gêne possible aux personnels et usagers du Centre Hospitalier d'Avignon et sont effectuées avec tous les moyens permettant de réduire leur durée.

Le Titulaire prend en charge, dans le cadre des maintenances ou travaux, toutes les tâches préparatoires à la bonne exécution des prestations telles que la/le :

- Délivrance d'un permis feu (certains travaux pourraient générer un déclenchement du système de détection incendie et des organes asservis)
- Mise en place d'une nacelle ou d'un échafaudage
- Balisage, compartimentage de la zone, cloisonnement (pose de rubalise, d'une barrière de sécurité, réalisation d'un sas souple ou rigide.)

Dépose et repose de plaques de faux-plafond.

14.5 Nettoyage

Le Titulaire s'engage

- A maintenir ou restituer les locaux, secteurs, équipements, zones de travaux sur lesquels il intervient

Évacuer journallement les matériels, équipements ou organes usagés.

14.6 Sous-traitance

Le Titulaire demeure le seul interlocuteur du Centre hospitalier d'Avignon et assume seul la responsabilité de l'exécution des prestations.

14.7 Plan de prévention des risques

Conformément au décret N°2008-244 du 07 Mars 2008, un plan de prévention des risques professionnels sera signé en début de marché entre le Titulaire et le Centre Hospitalier d'Avignon.

14.8 Points mensuels

Le représentant du Centre Hospitalier d'Avignon rencontrera une fois par mois le référent et le technicien affecté au site.

Ces réunions ont notamment pour objet :

- D'analyser les interventions de maintenance corrective, préventive et de définir les actions à mener
- Fichier d'astreinte du mois précédent.
- De faire un bilan des travaux exécutés et restant à exécuter
- De rechercher des solutions d'amélioration en termes de qualité et d'organisation de travail

Le Titulaire remet au Centre hospitalier d'Avignon un compte rendu des rencontres mensuelles qui sera approuvé par son représentant. Un rapport d'activité annuel sera établi.

14.9 Rapport d'activité

Le titulaire établit et transmet un rapport d'activité annuel.

Rapport annuel

- Description des faits marquants accompagnés le cas échéant de photos.
- Le nombre de pannes par type de matériel et par localisation.
- Un récapitulatif des coûts pour les prestations hors forfait.
- Le nombre total d'interventions, détailler forfait / hors forfait.
- Une analyse critique et les propositions d'amélioration.

Ce rapport sera transmis au plus tard le 20 janvier de l'année suivante.

Article 15 Prise en compte des installations

La prise en compte des installations est à réaliser soit lors de la 1ère visite de maintenance soit en début de marché. Elle se décompose en trois phases distinctes :

1. Inventaire du stock existant
2. Mise à jour des plans et documents
3. Etat des lieux

15.1 Inventaire du stock existant

Un inventaire du stock appartenant au Centre Hospitalier d'Avignon sera effectué et remis au Titulaire. Cette prestation sera réalisée en présence du prestataire sortant.

15.2 Mise à jour des plans et documents

Le Titulaire met à jour en début de marché et régulièrement en fonction des modifications, extensions, déposes et correctifs l'ensemble des plans, schémas et documents des installations dont il a la charge.

Le Centre Hospitalier d'Avignon transmet, si besoin, une copie de tout plans, schéma, document technique en sa possession pouvant servir de base à la prestation.

Le titulaire doit :

- Réaliser un tirage des plans, schémas et documents originaux fournis par le Centre Hospitalier d'Avignon.
- Vérifier la conformité de l'ensemble avec l'existant.
- Effectuer les relevés complémentaires ou globaux.
- Corriger et mettre à jour l'ensemble.

Remettre un tirage papier et transmettre 2 copies en version électronique (formats DWG et PDF)

15.3 Etat des lieux

Le Titulaire réalise dans le cadre de sa mission :

- Le recensement physique de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements.
- La vérification des données signalétiques (désignation, marque, type, caractéristiques, localisation)
- Les essais et réglages de tous les process lors de la 1^{ère} visite de maintenance préventive
- Un diagnostic en indiquant pour chaque matériel son degré de vétusté ainsi que son niveau de risque à l'égard des tiers et des bâtiments

Le Titulaire renseigne et remet le tableau de bord (annexe 6). Il indique pour tout matériel non conforme / dangereux / vétuste :

- Le type ou la nature de la panne (descriptif et photos)
- Sa localisation
- Le coût de la réparation, si hors forfait
- Le degré d'urgence de la remise à niveau (faible, moyenne, importante)

Les tableaux de bord dûment complétés sont transmis au fil de l'eau ainsi qu'une synthèse en fin d'audit à Mr Stéphane COLOMBET Responsable courants Forts – Courants Faibles - Automatismes à l'adresse suivante colombet.stephane@ch-avignon.fr

Article 16 Mission d'assistance

16.1 Obligation de conseil et d'information

Le Titulaire informe le Centre Hospitalier d'Avignon de tous problèmes techniques ou autres qu'il rencontre dans l'exercice de sa mission.

Le Titulaire signale au Centre Hospitalier d'Avignon les dysfonctionnements ou anomalies susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des biens.

Le Titulaire est tenu d'informer le Centre Hospitalier d'Avignon de toute modification de texte, norme, arrêté, décret réglementaire et d'en préciser l'incidence sur les installations.

16.2 Assistance et suivi d'opérations

Le Centre Hospitalier d'Avignon peut faire réaliser des travaux d'extension ou de modernisation par une entreprise extérieure.

Le Titulaire est tenu au titre du marché global et forfaitaire d'assister le Centre Hospitalier d'Avignon de la conception à la réception de l'ouvrage.

Notamment :

- Emettre un avis technique sur les matériels utilisés
- Vérifier que les prestations ont été exécutées dans les règles de l'art
- Vérifier et effectuer une mise à jour des plans sur la base des DOE (dossier des ouvrages exécutés) préalablement transmis
- Alerter le Centre Hospitalier d'Avignon sur tout dysfonctionnement pouvant mettre en danger les personnes et les biens.

Suivre le prestataire en charge des travaux au titre de la GPA (garantie de parfait achèvement)

16.3 Suivi des prestations

Le Centre Hospitalier d'Avignon se réserve la possibilité de procéder ou de faire procéder par une personne compétente de son choix à la vérification de la bonne exécution des prestations. Les opérations de vérification ont pour but de vérifier la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du présent marché.

Les opérations de vérification et de contrôles réglementaires sont effectuées à l'occasion des interventions du Titulaire ou indépendamment de celles-ci. Elles portent essentiellement sur la qualité et la quantité des prestations exécutées, sur le respect de la réglementation et sur le respect du présent marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent sur les lieux lors des opérations de vérification. Il en sera prévenu par écrit **15 jours** avant la visite. Cependant, ce délai peut être réduit si des circonstances exceptionnelles nécessitent une intervention rapide.

Si une de ces vérifications révèle une anomalie de maintenance ne mettant pas en danger les personnes ou si la préservation du matériel n'est pas mise en cause, le Titulaire dispose **de 3 mois** à compter de la date de réception du rapport de contrôle pour effectuer la levée des réserves et informer le Centre Hospitalier d'Avignon.

Si une de ces vérifications révèle une anomalie de maintenance mettant en cause la sécurité des personnes ou la préservation du matériel, le Titulaire disposera de **24 heures** pour effectuer les correctifs.

Article 17 Evolution des installations

À tout moment pendant la durée du présent marché, le Centre Hospitalier d'Avignon est susceptible de modifier ou d'étendre ses installations.

Le Titulaire prend en charge les nouvelles installations, un avenant au présent marché sera établi.

Article 18 Normes et règlements

Le Titulaire est tenu de se conformer aux normes, règlements en vigueur ou prescriptions techniques équivalentes.

Notamment :

- NF EN 13306 X 60-319 de Juin 2011
- X50.500/501
- NFX 60.010
- NFX 60.011
- NFS 61-933

- Le titre 3 du livre 2 du code du travail et le décret n° 9233 relatifs la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail.
- Les dispositions du décret n° 92.158 du 20 Février 1992 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- Le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (arrêté du 25-06-1980, modifications du 19-11-2001
- L'intégration de la sécurité dans la conception des équipements de travail (décret n° 95765/766/767 du 29-07-1992
- Sécurité Incendie : application des règlements relatifs aux établissements de santé de type U
- La norme NFC 15.100, et ses extensions, qui rassemble les textes relatifs aux installations électriques basse tension

Il appartiendra au Titulaire de s'assurer du respect exhaustif des normes et règlements en vigueur.

Article 19 Qualifications - Agréments

Le Titulaire devra disposer des qualifications, agréments et compétences pour intervenir sur les installations spécifiques du présent marché.

Il est impérativement agréé par les différents constructeurs. Dans le cas contraire, il devra s'adjoindre d'un partenaire disposant des qualifications requises.